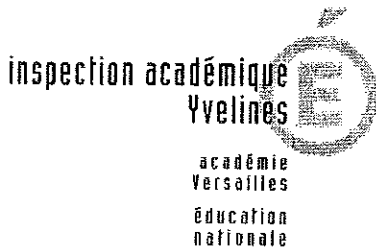


Le Chesnay, le 18 novembre 2010



L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement privés sous contrat

L'Inspecteur d'académie
Cabinet

Objet : Examens – session 2011 – Candidats présentant un handicap

Textes de référence :

- Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap ;
- Circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.
- Circulaire DGESCO n°2007-0028 du 26 janvier 2007 relative au cas des candidats présentant une limitation temporaire d'activité.

Affaire suivie par
Dr Francine HIRTZ
Réf : 10111872
Division

**Mission de Promotion de la
Santé en Faveur des Élèves
Service Médical**

Téléphone
01.39.23.63.20
Télécopie
01.39.23.63.21
Mél
ce.ia78.sante
@ac-versailles.fr

Centre Commercial Parly2
78154 Le Chesnay cedex

En complément de la circulaire de la Maison des Examens (SIEC-ARCUEIL) du 26 octobre, concernant l'aménagement des épreuves, veuillez trouver la procédure départementale pour les établissements privés sous contrat.

L'élève majeur (ou sa famille s'il est mineur) fait la demande **auprès du chef d'établissement** qui lui remet le formulaire de demande d'aménagement des examens et concours (joint).

L'élève majeur (ou sa famille s'il est mineur) transmet à **l'Inspection académique – Centre Commercial Parly II – 78154 le Chesnay - Service du Dr HIRTZ à l'attention du médecin désigné par la CDAPH** le dossier constitué :

- Le formulaire de demande **complété et signé** par le responsable légal et le Chef d'établissement, (joint),
- Les informations médicales actualisées datant de moins d'un an, qui précisent la nature et le retentissement du handicap sur sa scolarité,
- si le candidat bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), photocopie du document.

Si la demande concerne un trouble des apprentissages, il est indispensable de joindre:

- les éléments du diagnostic ;
- un **bilan orthophonique** avec une **évaluation** de la lecture et de l'orthographe à l'aide d'**outils étalonnés et normés**, datant de moins de deux ans pour un trouble du langage écrit ;
- le bilan psychométrique, si déjà fait ;
- selon les cas : le bilan psychomoteur, le bilan d'un ergo thérapeute....
- **les trois derniers bulletins scolaires** ;
- un devoir (de français, histoire-géographie ou philosophie) réalisé en situation de contrôle, corrigé par le professeur.
- Un avis de professeurs ou le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)

Si le candidat a obtenu un aménagement l'année précédente, seul le formulaire de demande est à envoyer.



2/2

Les demandes des familles sont à transmettre **au plus tard le 31 décembre 2010**, afin que les dossiers puissent être traités dans les délais légaux.


Au vu du dossier, si le médecin de la CDAPH a besoin d'éléments complémentaires, il fixera un rendez vous au candidat à l'Inspection académique

Le dossier sera examiné en Commission Départementale par les médecins désignés par la CDAPH qui évalueront le retentissement du handicap sur la scolarité au moment de l'examen et statueront sur les aménagements nécessaires.

Les avis pour concours, autre que ceux de l'Education nationale, sont à adresser auprès des médecins de la MDPH de leur département.

Je vous remercie pour votre collaboration.

L'Inspecteur d'académie



Jean-Michel COIGNARD

Académie de Versailles

Inspection Académique des Yvelines

Demande d'Aménagement des examens et concours

de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap tel que défini par

- la loi N° 2005-102 du 11 février 2005

- le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005

(article D351-27) prévoit que les candidats peuvent bénéficier d'aménagement portant sur : les conditions de déroulement des épreuves, une majoration du temps imparti aux épreuves, la conservation durant cinq années des notes obtenues, l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves, l'adaptation d'épreuves ainsi que les dispenses d'épreuves

- la circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

NOM

Nom des parents (si différent de l'élève) :

Date de naissance :

Adresse :

Etablissement fréquenté :

Examen préparé (série) :

(ajouter le niveau de scolarisation pour les baccalauréats : 1^{ère} ou terminale)

Prénom :

téléphone

Je soussigné *
candidats handicapés en vertu des textes en vigueur.

sollicite le bénéfice de mesures particulières pour les

A le

Signature du responsable légal

Visa du chef d'établissement (si le candidat est scolarisé)

Nom, cachet et signature du chef d'établissement

* nom du responsable légal ou candidat majeur